

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF31

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, Mme Victory, Mme Pau-Langevin, M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 4

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Le montant des versements effectués par les collectivités territoriales en application du présent article sera retracé en annexe de chaque loi de finances et ce jusqu'à la première loi de finances suivant la clôture de la souscription nationale en application de l'article 6 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les « jaunes » budgétaires permettent de connaître dans le détail les versements effectués par les collectivités territoriales. Le présent amendement propose d'avoir une démarche équivalente concernant les versements effectués par les collectivités territoriales en faveur de Notre Dame.